



**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
Vallée de Kaysersberg

## **SERVICE DECHETS 2010**

### **Foire aux questions**

#### **GENERALITES SUR LE SERVICE**

**Pourquoi change-t-on de système, l'ancien fonctionnait pourtant bien?**

L'ancien actuel fonctionnait peut-être "bien" mais il ne répondait plus aux nouvelles préoccupations environnementales et financières ni aux obligations de sécurité.

- **Motivation environnementale** : De manière générale, nous produisons beaucoup trop de déchets. La planète ne peut pas les stocker et leur incinération contribue au réchauffement climatique.
- **Motivation financière** : TGAP sur déchets incinérés et enfouis + usine incinération qui sera remplacée par un nouvel équipement dans les années à venir. Le coût de traitement de nos déchets va doubler si nous ne réduisons pas de façon importante la quantité de déchets incinérés et enfouis. D'où la nécessité d'anticiper
- **Volonté politique forte** sur le territoire de la CCVK qui a conduit à de nouveaux objectifs :
  - ☛ **Diminuer**, d'ici à 2012, **les déchets incinérés** de 238kg à 160kg/an/habitant
  - ☛ **Maîtriser l'augmentation des coûts du service** induits par la hausse du prix de la tonne de déchets incinérés
  - ☛ **Améliorer la sécurité du service** (collecte et déchèteries) tant pour les usagers que pour le personnel

**Vous nous réduisez le service et on paye encore plus. Pourquoi ?**

**1. Le service n'est pas réduit, il est organisé différemment**

La collecte en porte-à-porte est toujours effectuée, le nombre de points tri est multiplié pour une plus grande facilité des usagers, les déchèteries sont sécurisées et, d'ici 2012-2013, une nouvelle déchèterie sera plus performante, permettra un tri plus pointu et aura une amplitude horaire plus grande.

**2. Le tarif de la redevance augmentera beaucoup UNIQUEMENT pour les gens qui ne trient pas ou ne font pas d'efforts pour réduire leurs déchets.**

Il ne faut pas perdre de vue que l'augmentation subie aujourd'hui est faible en comparaison à celle que nous subirions d'ici quelques années si nous ne faisons rien.

Par ailleurs, il est vraiment important de prendre conscience que ce changement est vraiment une projection dans l'avenir, une vision à plus long terme sur la gestion de nos déchets afin que ce ne soient pas les générations futures qui aient à subir nos négligences.

**Rappel** : la redevance couvre le service et uniquement le service. Aucun "bénéfice" n'est retiré de la redevance!

**Pourquoi a-t-on supprimé une tournée de collecte ?**

**Pour harmoniser le système sur les 10 communes** de la vallée (seules 4 communes étaient encore collectées 2 fois par semaine)

**Pour limiter l'impact environnemental** en évitant des déplacements qui deviennent superflus avec la réduction de la production de déchets qui a eu lieu depuis janvier 2010 (moins 40% minimum partout où ce type de système a été mis en place).

**Pour contenir les dépenses liées aux camions** (essence, usure, frais de personnel ...)

**Je fais énormément d'efforts en terme de tri, je ne peux vraiment pas faire plus et pourtant, je produis xx litres de déchets/semaine**

- Avez-vous songé au compostage ?
- Savez-vous que les boîtes de conserve vont dans les points tri?
- Lors de vos achats, êtes-vous attentifs aux emballages des produits que vous achetez ?
- Consultez le site internet du Service Déchets ou le Guide Pratique 2010 : de nombreux conseils y figurent pour vous aider à diminuer votre production de déchets

Bien sûr, produire moins de déchets suppose des changements d'habitudes et quelques "efforts" supplémentaires, mais les objectifs définis sont atteignables par tous les ménages.

**J'avais une poubelle de 80L ou 120L ou 240L, puis-je la garder ou dois-je obligatoirement la changer?**

Toutes les poubelles doivent être changées car les nouvelles poubelles sont équipées de puces électroniques qui permettent de comptabiliser le nombre de "levées" de la poubelle par le camion. Nous avons recherché des solutions pour adapter des puces sur les anciennes poubelles mais cela s'est avéré impossible. Les anciennes poubelles qui ont été restituées en automne ou au 1<sup>er</sup> trimestre 2010 font l'objet d'un marché de reprise et sont recyclées.

**Avec ce système, j'en connais qui déposeront tout dans la nature...**

De telles pratiques sont illégales et seront bien entendu punies (amendes pouvant s'élever à 1.500€)

Par ailleurs, sachez que de nombreuses collectivités ont déjà mis en place des systèmes similaires (ex : Ribeauvillé depuis 2001) qui fonctionnent parfaitement bien et qui n'ont pas à gérer plus de dépôts sauvages qu'ailleurs.

**Les Points-Tri (ou conteneurs d'apports volontaires) sont toujours pleins, je ne peux pas y déposer mes déchets recyclables!**

La fréquence de vidage des Points-tri a été doublée. Ils sont donc vidés (selon leur emplacement) 2 ou 3 fois par semaine et de grands conteneurs de 30m<sup>3</sup> sont installés à Labaroche, Kaysersberg, Orbey et Sigolsheim.

## QUESTIONS SUR LA REDEVANCE

**Qui doit payer la redevance et en particulier la part fixe?**

Est redevable du Service Public d'Enlèvement des Déchets :

- **chaque redevable de la Taxe d'Habitation** (sauf en cas de déménagement en maison de retraite). Toutes les résidences (principale, secondaire, location meublée ou appartement) sont concernées et constituent une part fixe.
- **chaque redevable de Taxe Professionnelle** dont l'entreprise est domiciliée à une adresse différente de celle de la résidence principale du chef d'entreprise. Les redevables de TP pouvant apporter la preuve du recours à une ou des filières professionnelles autorisées pour l'ensemble des déchets liés à son activité seront exonérés.
- **chaque association ou assimilée** propriétaire ou locataire à titre onéreux d'un local
- **chaque collectivité locale ou établissement public** (1 part fixe par adresse de levée)

**Je suis exonéré de TH. Dois-je payer une part fixe ?**

**OUI** - L'exonération de taxe d'habitation n'engendre pas l'exonération de la redevance

**A quoi correspond exactement la part fixe ?**

La part fixe couvre :

- la gestion des déchetteries
- la gestion des points tri
- le matériel de collecte
- les frais de personnels
- les amortissements

**Rappel** : Le paiement de la part fixe conditionne l'octroi d'un badge d'accès à la déchetterie

**Je suis en maison de retraite, est-ce que je dois m'acquitter de la redevance ?**

**NON** - Voir définition des redevables

« Sera redevable du Service Public d'Enlèvement des Déchets chaque redevable de la Taxe d'Habitation (sauf en cas de déménagement en maison de retraite) ».

Présentation d'un justificatif demandée.

**J'ai une maison à Fréland, un gîte à Orbey dans le village et un autre gîte à Labaroche dans les écarts, que vais-je devoir payer ?**

Voir définition des redevables

« Sera redevable du Service Public d'Enlèvement des Déchets : chaque redevable de la Taxe d'Habitation (sauf en cas de déménagement en maison de retraite). Toutes les résidences (principale, secondaire, location meublée ou appartement) sont concernées et constituent une redevance. »

Il y a donc une part fixe + une poubelle à Fréland (ou sac prépayé si cette option est choisie)

+ une part fixe et une poubelle à Orbey (ou sac prépayé si cette option est choisie)

+ une part fixe et des sacs prépayés pour le gîte situé dans les écarts à Fréland

**Je suis le Président d'une association et la mairie nous met une salle à disposition est-ce que je suis redevable ?**

**NON**, dans la mesure où la mairie s'acquitte déjà de la redevance et que la mise à disposition de la salle est gracieuse

Voir définition des redevables « Sera redevable du Service Public d'Enlèvement des Déchets chaque association ou assimilée propriétaire ou locataire à titre onéreux d'un local »

**Je partage une poubelle avec mes parents car nous vivons dans la même maison et nous ne payons donc qu'une part fixe.**

Il est possible de ne prendre qu'un seul bac pour les 2 foyers. Une seule personne recevra alors la facture liée à la collecte du bac. Charge à elle de récupérer la somme due par l'autre utilisateur.

**Comment cela se passe-t-il avec le nouveau système ?**

En ce qui concerne la part fixe, chaque foyer doit s'en acquitter. Dans le cas présent, 2 parts fixes seront donc dues.

**Dois-je payer une part fixe et dois-je prendre obligatoirement une poubelle ?**

**ATTENTION** : Cette formule est déconseillée car elle risque d'engendrer des conflits entre voisins (si l'un produit plus de déchets que l'autre...)

**Vous ne collectez jamais de déchets me concernant, je n'utilise pas les points tri ni les déchetteries (en clair je brûle tout...), pourquoi dois-je payer ?**

La redevance est obligatoire dans la mesure où tout le monde est producteur de déchets.

Une exonération pourrait être possible uniquement pour ceux qui produisent la preuve (ex : contrat, facture...) de l'élimination de tous leurs déchets par le biais de filières agréées.

**J'ai une résidence secondaire, je ne suis là que 2 fois/an... que dois-je payer ?**

Les résidences secondaires sont soumises à la redevance de la même façon que les habitations principales ; la collectivité n'ayant pas les moyens de connaître le taux d'occupation réel des résidences

secondaires.

Voir définition des redevables

« Sera redevable du Service Public d'Enlèvement des Déchets : chaque redevable de la Taxe d'Habitation (sauf en cas de déménagement en maison de retraite). Toutes les résidences (principale, secondaire, location meublée ou appartement) sont concernées et constituent une redevance. »

**J'habite dans les écarts et déposait mon sac au bord de la route, comment cela se passe-t-il pour moi ?**

Si vous habitez sur le circuit de collecte du camion, vous devez louer un bac ou alors opter pour les sacs prépayés à déposer en déchèterie.

Par contre, si vous n'êtes pas situés sur le circuit de ramassage, vous devez acheter des sacs prépayés et les déposer dans des bacs spécialement réservés aux habitants des écarts.

**C'est trop cher, j'irai tout déposer dans la forêt, dans la rivière ou je brûlerai tout...**

Vous savez bien sûr que ceci est parfaitement illégal et passible d'une amende pouvant s'élever à 1.500€

**J'habite en ville et souhaite opter pour les sacs prépayés mais je préférerais pouvoir les déposer en un point de regroupement pour les écarts plutôt qu'en déchèterie. Est-ce possible ?**

**NON**, les bacs qui seront mis à disposition des habitants des écarts sont dimensionnés en fonction d'un nombre d'utilisateurs. Il ne nous est pas possible de gérer l'incertitude de dépôts supplémentaires.

**Est-ce que je vais devoir payer dès 2010 pour mettre mes encombrants en déchèterie ?**

**NON**, la facturation des encombrants ainsi que le nombre d'accès limité en déchèterie ne sera effectif que lors de la mise en place de la déchetterie unique (horizon 2012-2013)

**Comment va-t-on faire pour déposer les sacs en déchèterie alors que l'on est limité à 14 passages par an ?**

Cette limite ne sera pas effective au 01/01/2010 mais lors de la mise en place de la déchèterie unique et d'ici là, nous vous apporterons une réponse adaptée.

**Comment vont faire les personnes âgées qui ne peuvent se déplacer aux points tri ? Elles vont devoir payer le prix fort alors qu'elles ne peuvent pas faire autrement ?**

Elles peuvent demander à leurs proches ou voisins (qui livrent probablement les courses) de leur rendre ce service.

Si vous connaissez personnellement des personnes dans ce cas là, merci de nous communiquer leurs coordonnées ou d'informer la mairie.

**Je paye aujourd'hui xxx€/an, combien de fois vais-je pouvoir**

Voir simulateur de redevance

<http://www.service-dechets-ccvk.fr/>

## sortir ma poubelle pour maintenir mon tarif 2009?

**Est-ce que je vais réduire ma redevance si je trie mieux ?**

**NON**, il n'y aura pas de réduction. Par contre, si vous ne trie pas plus, vous allez subir une forte hausse de votre redevance

**Je suis assistante maternelle. Je suis obligée de sortir ma poubelle toutes les semaines car celle-ci est pleine de couches. Ce système n'est pas juste pour moi...**

Le coût de la gestion des déchets peut être intégré dans vos prestations et vous pouvez proposer un tarif différent pour les parents qui font le choix des couches lavables...  
Vous pouvez également rendre les couches aux parents.

**Je viens d'avoir un bébé et j'ai de grandes quantités de couches. Ce système va vraiment me pénaliser...**

Vous allez, pendant quelques années, produire plus de déchets. Il est donc normal que votre redevance soit plus élevée. Par ailleurs, avez-vous songé aux couches lavables ?  
<http://www.enfance-jeunesse-ccvk.fr/enfance-ccvk/pdf/avantages-des-couches-lavables.pdf>

**C'est vraiment trop cher !**

Rapportez le montant de la redevance au mois, au nombre de personnes de votre foyer... Ce montant peut également être mis en rapport avec d'autres services (ex : un abonnement Internet ou tél...) pour évaluer son coût.

## PROFESSIONNELS / ENTREPRISES

**J'ai une entreprise au rez-de-chaussée de ma maison. Suis-je redevable à titre privé + à titre professionnel ?**

**NON**, une seule part fixe sera exigée.  
Voir définition des redevables  
*« Sera redevable du Service Public d'Enlèvement des Déchets chaque redevable de Taxe Professionnelle dont l'entreprise est domiciliée à une adresse différente de celle de la résidence principale du chef d'entreprise. »*

**J'ai une entreprise à 200m de ma maison, suis-je redevable à titre privé + à titre professionnel ?**

**OUI**, voir définition des redevables  
*« Sera redevable du Service Public d'Enlèvement des Déchets chaque redevable de Taxe Professionnelle dont l'entreprise est domiciliée à une adresse différente de celle de la résidence principale du chef d'entreprise. »*

**J'utilise une filière spécifique pour mon activité professionnelle, suis-je redevable ?**

**NON**, à condition de fournir la preuve de l'utilisation de la filière et ce, chaque année.  
Voir définition des redevables  
*« Sera redevable du Service Public d'Enlèvement des Déchets chaque redevable de Taxe Professionnelle dont l'entreprise est domiciliée à*

*une adresse différente de celle de la résidence principale du chef d'entreprise. Les redevables de TP pouvant apporter la preuve du recours à une ou des filières professionnelles autorisées pour l'ensemble des déchets liés à son activité seront exonérés.»*

**Je suis un professionnel : vais-je devoir continuer à payer pour déposer mes déchets en déchèterie ?**

**OUI**, le système est maintenu jusqu'à l'ouverture de la déchetterie unique (horizon 2012-2013).

Rappel : les coupons d'accès sont à retirer au siège de la CCVK

Gravats :	15€ le m <sup>3</sup>
Encombrants :	40€ le m <sup>3</sup>
Ferrailles :	3€ le m <sup>3</sup>
Végétaux :	15€ le m <sup>3</sup>
Cartons/papiers :	3€ le m <sup>3</sup>
Bois :	25€ le m <sup>3</sup>

**Je vais avoir 2 factures : 1 pour mon activité professionnelle et 1 à titre privé et vais donc payer 2 parts fixes. Néanmoins, pour déposer mes déchets en déchèterie, je vais devoir payer, puis-je obtenir une réduction ?**

**NON** - Car la part déchèterie incluses dans la part fixe correspond aux frais de gestion de la déchetterie et non à l'élimination des déchets.

Et les coupons ne correspondent qu'aux coûts de traitement.

**J'ai entendu dire qu'une collecte des biodéchets serait effectuée pour les professionnels. Comment cela se passera-t-il ?**

Contact Service Déchets : Marie Rajoelison 03.89.78.21.55 ou [m.rajoelison@cc-kaysersberg.fr](mailto:m.rajoelison@cc-kaysersberg.fr)

## **COLLECTIFS / IMMEUBLES**

**J'habite dans un immeuble, qu'est-ce qui va changer pour moi ?**

En 2009 une seule part fixe était facturée par immeuble.

Avec le nouveau système, tous les locataires doivent s'acquitter d'une part fixe.

De plus, il faudra acheter des sacs prépayés qui seront à déposer dans des bacs en pied d'immeuble.

NB : Les locataires de petits collectifs (3 ou 4 appartements) ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de prendre chacun une poubelle

**J'habite dans un immeuble. Nous n'avons pas de composteur... je ne peux donc pas beaucoup réduire ma production de déchet. Ce n'est pas très juste comparé à ceux qui ont du terrain.**

Sachez que vous pouvez déposer vos épluchures et autres déchets compostables dans une benne « biodéchets » en déchetterie.

Par ailleurs, une étude va être engagée pour mettre en place des solutions de compostage collectives. (ex : compostage en pied d'immeuble...).

**J'habite un petit immeuble et nous avons tous des poubelles individuelles. Pouvons-nous choisir un bac collectif et y déposer des sacs prépayés?**

**NON** – Les logements actuellement collectés en poubelles individuelles le resteront.  
Les habitants de ces logements peuvent toutefois opter pour les sacs prépayés mais ils devront les déposer en déchèteries.

## **FONCTIONNEMENT POUBELLES/SACS PREPAYES**

**Puis-je garder ma poubelle actuelle (je l'avais achetée) ?**

Votre ancienne poubelle ne peut plus être utilisée avec le nouveau système de collecte : de nouvelles poubelles ont été distribuées (équipement puces) .  
Néanmoins, si vous l'aviez achetée, vous pouvez la conserver pour un autre usage. Sachez également que, si vous le souhaitez, votre ancienne poubelle peut être récupérée gratuitement (janvier 2010)

**Rappel** : Si la poubelle est en location elle doit être impérativement restituée

**Mes voisins ne risquent ils pas de me remplir ma poubelle ?**

**NON**, étant donné que vous serez facturé en fonction du nombre de présentations, vous ne la sortirez que quand elle sera totalement pleine.

**Ma poubelle reste toujours dehors, je n'ai pas de possibilité de la rentrer mais je ne veux pas que des gens viennent me la remplir. Que puis-je faire ?**

Il est également possible, pour les usagers qui le souhaitent, de faire installer une serrure sur sa poubelle. Cet équipement a cependant un coût qui sera à la charge de l'usager (12€ de location par an durant 3 ans).

**Quel est le jour de ramassage dans ma commune ?**

<http://www.service-dechets-ccvk.fr/dechets/collecte/calendrier-ramassage.htm>

**S'il n'y a plus qu'une tournée, comment faire en cas de jour férié ?**

<http://www.service-dechets-ccvk.fr/dechets/collecte/calendrier-ramassage.htm>

**Quand puis-je déposer mon sac prépayé la déchèterie ?**

Durant les horaires d'ouverture de la déchèterie de votre choix

**Si j'ai choisis une 80L aujourd'hui, pourrai-je en changer?**

<http://www.service-dechets-ccvk.fr/dechets/collecte/location-poubelles.htm>

**Où vais-je acheter les sacs ?** **Au siège de la CCVK (Kayzersberg)** – Paiement immédiat ou paiement différé sur facture trimestrielle

**A la mairie de votre commune** - Paiement différé sur facture trimestrielle

Consultez les [horaires de permanence de retrait de sacs prépayés](#) dans votre Mairie ou à la CCVK

**Ma poubelle va sentir mauvais si je ne la sors plus toutes les semaines ?** Si vous avez un peu de terrain, vous pouvez composter ! Cela sortira les déchets fermentescibles (donc les plus odorants) de votre poubelle et en plus réduira son volume de 30% !

Sinon, vous pouvez acheter ponctuellement des sacs prépayés entre 2 présentations de poubelle si vous avez un déchet particulièrement odorant.

**Actuellement, je suis prélevé. Cela sera-t-il maintenu avec le nouveau système ?** **OUI** – les échéances seront trimestrielles en 2010 et semestrielles à partir de 2011.